

Référence : C.N.425.2022.TREATIES-XXVI.8 (Notification dépositaire)

TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES
NEW YORK, 2 AVRIL 2013

ANDORRE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 2 décembre 2022.

Le Traité entrera en vigueur pour l'Andorre le 2 mars 2023 conformément au paragraphe 2 de son article 22 qui stipule :

« À l'égard de chaque État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur du présent Traité, celui-ci entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 2 décembre 2022

